



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement au sein du Club de Danse et s'appliquent à tous les élèves adhérents.

PREAMBULE :

Le Club de Danse a été créé en 1988 et réactivé en 1994 pour promouvoir les Danses de Salon et autres danses et participer au développement des Activités Sociales et Culturelles dans la commune de Cosnac, dans un esprit de convivialité, de plaisir et d'un meilleur vivre ensemble.

Les objectifs poursuivis par le Club sont :

- **Initier les participants aux danses de salon et autres Danses :** Proposer des cours de danses aux habitants de Cosnac et des environs
- **Favoriser et créer du lien social** par échanges, partage, dynamique de groupe,
- **Permettre à chaque adhérent d'acquérir :** Les techniques et la pratique de la danse,
- **Possibilité de faire une Activité** qui permet à chacun, de s'épanouir en apprenant une discipline de loisir et acquérir une plus grande aisance pour évoluer en Dancing

Dès la création, les fondateurs ont voulu apporter et donner la priorité à un climat de confiance, de convivialité et de respect mutuel dans ces moments partagés.

Pour pérenniser l'esprit du Club de Danse et afin d'offrir les mêmes conditions d'enseignement à chacun, il est demandé à chaque Adhérent, de prendre connaissance et de respecter le présent règlement

ARTICLE N°1 : Cotisations - Admissions - Exclusions :

- **Cotisations** : Chaque adhérent doit s'acquitter de sa cotisation annuelle dans les deux 2 mois suivant la reprise des cours (*pour cette année limite :30 Octobre*), sous peine de non adhésion (sauf aménagement consenti).
- **Admissions** : La fiche d'inscription est examinée par le Bureau et Conseil d'Administration qui statuent sur la demande présentée. Tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur communiqués à la demande du l'adhérent. En cas de refus, celui-ci n'aura pas à être motivé.
- **Exclusions** : Devant l'attitude de toute personne qui manquerait à un des articles du règlement, le Bureau se verrait dans l'obligation de notifier à l'adhérent son exclusion temporaire ou définitive selon l'importance ou la gravité des faits. L'exclusion définitive, n'entraîne aucun remboursement de la cotisation.

ARTICLE N°2 : Locaux, matériels, costumes et autres...

Chaque adhérent veillera à prendre soin des costumes et du matériel mis à sa disposition. Toutes dégradations seront facturées.

ARTICLE N°3 : Participation et Respect du Cours et son Développement :

Chaque cours est organisé et modulé suivant son style, il est donc nécessaire :

- ✓ **Respecter l'horaire prévu** pour le cours et suivant le niveau auquel l'élève participe,
- ✓ **Participer aux tapes du Coursé** : Echauffement préalable + Cours,
- ✓ **Suivre et appliquer l'enseignement transmis dans les cours,**
- ✓ **Respecter la Progression mise en place** pour une meilleure Cohésion du Groupe.

ARTICLE N°4 : Attitude dans les Cours :

L'enseignant s'interdit tout comportement qui traduirait mépris ou indifférence à l'égard de l'adhérent élève. De même, les élèves doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, et au respect dû aux autres adhérents.

Eviter notamment : Dénigrement ou attitudes perturbatrices pouvant gêner le groupe.

ARTICLE N°5 : Adhérents fréquentant une autre Association ayant le même type d'activités :

Chaque Club ou Association est libre de définir :

- ✓ Son fonctionnement,
- ✓ Sa pédagogie,
- ✓ Ses tarifs, qui sont mis en place en fonction de ses objectifs et de ses principes.

En aucun cas, on ne pourra comparer le mode de fonctionnement d'un Club à un autre et on ne portera aucun jugement sur les compétences des personnels enseignants ou dirigeants.

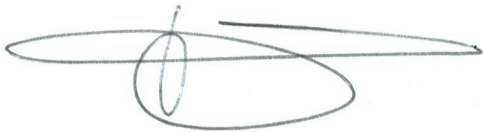
Au sein du « Club de Danse de Cosnac » le fonctionnement des cours nous est très personnel. Avec des Objectifs Propres, qui déterminent la pédagogie mise en place, ainsi que le choix, également personnel, de chorégraphies à apprendre pour spectacles ou tout autres manifestations.

DROITS ET DEVOIRS :

Les membres qui fréquentent plusieurs associations ayant le même type d'activités devront veiller à respecter l'intégrité de chaque Association et sa politique de confidentialité. Si, un membre Adhérent, membre du Bureau ou membre du Conseil d'administration a une part active dans un bureau de l'une d'entre elle, celui-ci doit s'engager à ne divulguer, ni communiquer à quiconque, tout ou partie des informations confidentielles (listing, mode de fonctionnement, chiffres, objectifs etc.) et devra prendre toutes dispositions pour que cette confidentialité soit préservée.

En cas de non-respect des règles de confidentialité l'exclusion sera imminente

La Présidente
Mme Nathalie DUTHOIT



Les Vice-Présidents
Mme Marie-Pascale BLAZY,
M. Jean-Pierre LAJOINIE

